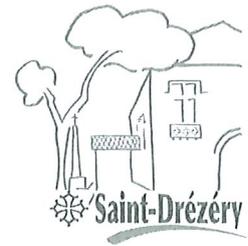


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L 'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2022-192



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU le CODE DE LA ROUTE et notamment les articles R 44 et R 225

VU le CODE DE VOIRIE ROUTIERE,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la nouvelle réglementation générale de circulation chemin des Azerolles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de circulation sur le chemin des AZEROLLES et d'adapter la signalisation en place, afin de garantir la sécurité des usagers et pour faciliter le flux de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le chemin des AZEROLLES un sens prioritaire de la circulation est instauré.

La circulation est prioritaire dans le sens suivant : en venant de l'entrée du village depuis l'avenue de la Méditerranée vers le chemin des Grives.

Une chicane et deux passages piéton seront mis en œuvre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry le 12/07/2022

Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

